



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Avis d'ouverture pour la session 2024

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

L'obtention du CAPPEI par la voie de la Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP)

Calendrier de la VAEP - 1^{er} degré et 2nd degré	
Date limite de dépôt du livret 1, par voie dématérialisée à dec.concours.certification@ac-nantes.fr	Jeudi 19 octobre 2023 (par courriel)
Date limite de dépôt du livret 2 (pour les candidatures retenues), par voie postale auprès du service ASH de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale du département dont dépend le candidat (en 3 exemplaires) et par voie dématérialisée à dec.concours.certification@ac-nantes.fr	Lundi 10 juin 2024 (le cachet de la poste faisant foi)
Présentation devant le jury	Du mardi 1er octobre au vendredi 13 décembre 2024

Conditions d'inscription

Peuvent se présenter à la VAEP :

- Les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée ;
- Les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Modalités d'inscription

Les candidats doivent compléter et renvoyer le livret 1 téléchargeable sur <http://www.ac-nantes.fr> (rubrique « *Concours / Métiers / RH* », « *certifications des enseignants* », « *certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive* ») pour le **Jeudi 19 octobre 2023** au plus tard en version dématérialisée par courriel à : dec.concours.certification@ac-nantes.fr

Tout envoi de pièces effectué après cette date sera refusé et conduira à l'annulation de la demande de VAEP.

En cas de recevabilité du livret 1 (valable pendant une durée de 3 ans), le livret 2 devra être complété et renvoyé :

- **Lundi 10 juin 2024** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, sous peine d'annulation de la demande.

Le livret 2 est à renvoyer à l'adresse de la DSDEN du département d'affectation du candidat.

Conditions pour postuler à la recevabilité du livret 1

- Justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50% de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Liste des pièces justificatives à fournir pour le livret 1 :

- Arrêté de titularisation ou contrat définitif ou contrat à durée indéterminée ;
- Arrêtés de nomination ou d'affectation précisant la spécificité de l'affectation du candidat pour justifier des années requises ;
- Carte d'identité.

Examen conduisant à la délivrance du CAPPEI

Calendrier de l'examen du CAPPEI - 1^{er} et 2nd degré	
Période d'inscription	du lundi 20 novembre 2023 au lundi 4 décembre 2023
Date limite de remise du dossier d'inscription déposé sur Cyclades	Vendredi 22 décembre 2023
Date limite d'envoi du dossier portant sur la pratique professionnelle pour l'épreuve 2, par voie postale auprès du service ASH de la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale du département dont dépend le candidat (en 4 exemplaires) et par voie dématérialisée à dec.concours.certification@ac-nantes.fr	Lundi 10 juin 2024 (le cachet de la poste faisant foi)
Date limite de transmission du même dossier portant sur la pratique professionnelle en format numérique à l'adresse électronique : dec.concours.certification@ac-nantes.fr	Lundi 10 juin 2024 (le cachet de la poste faisant foi)
Session d'examen	Du mardi 1 ^{er} octobre au vendredi 13 décembre 2024

Conditions d'inscription

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du CAPPEI :

- Les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée ;
- Les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Modalités d'inscription sur Cyclades

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat où ils exercent leur fonction.

L'inscription s'effectue obligatoirement du **lundi 20 novembre 2023 au lundi 4 décembre 2023** via Cyclades.

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Les pièces justificatives demandées devront être déposées sur Cyclades pour le **Vendredi 22 décembre 2023**.

Liste des pièces justificatives à fournir :

- Arrêté de titularisation ou contrat définitif ou contrat à durée indéterminée ;
- Arrêté de nomination ou d'affectation précisant la spécificité de l'affectation du candidat
- Carte d'identité

Nature des épreuves

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) comporte trois épreuves consécutives devant une commission désignée par le jury académique :

- épreuve 1 : une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

- épreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (25 pages maximum). La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes ;

Le dossier portant sur la pratique professionnelle doit être adressé par voie postale et par courrier électronique pour le **lundi 10 juin 2024 (le cachet de la poste faisant foi)**.

- épreuve 3 : la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.).

Lorsque le candidat a fait le choix d'utiliser des outils numériques lors de sa présentation, il lui appartient d'apporter tout le matériel nécessaire à cette dernière. Il ne sera fourni aux candidats que l'accès à un branchement électrique usuel.

Spécificités

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) **et les enseignants titulaires du Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap (2CA-SH)** sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Conservation des notes. Le candidat, en cas d'échec, pourra désormais conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve pendant trois années au maximum. A l'issue de cette période, il devra présenter à nouveau cette épreuve.

Références réglementaires

[Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020](#) relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée

[Arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020](#) relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

[Arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020](#) relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie

[Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive \(CAPPEI\)](#) (Bulletin officiel n°10 du 11 mars 2021)

Adresses utiles

RECTORAT DE NANTES: RECTORAT DE NANTES / SERVICE MEDICO-SOCIAL / Chemin de l'Herbergement / BP 72616 /44326 NANTES cedex 3

DSDEN LOIRE ATLANTIQUE: DSDEN LOIRE ATLANTIQUE / Circonscription ASH / 8 rue du Général Margueritte /BP 72616 / 44326 NANTES cedex 3

DSDEN MAINE ET LOIRE: DSDEN MAINE ET LOIRE / Service ASH / 15 bis rue Dupetit Thouars / 49047 ANGERS cedex 1

DSDEN MAYENNE: DSDEN MAYENNE / Circonscription ASH / rue Mac Donald / BP 23851 / 53030 LAVAL cedex 9

DSDEN SARTHE: DSDEN SARTHE / Service ASH / 19 Bd Paixhans / CS 50042 / 72071 LE MANS cedex 9

DSDEN VENDEE: DSDEN VENDEE / Service ASH / rue du 93ème régiment d'infanterie/ BP 777 / 85020 LA ROCHE SUR YON cedex